

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par la SARL ACFAM de libérer le bureau n°5 et d'occuper le bureau n° 4 de la pépinière de Monein située, Zone Loupien 24 Rue des Artisans 64360 Monein, à compter du 1^{er} juillet 2022.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la SARL ACFAM un avenant à la convention d'hébergement et de mise à disposition de moyens du 28 octobre 2021, actant la libération du bureau n° 5 et la location du bureau n°4, de 14,32 m² à la pépinière d'entreprises située, Zone Loupien, 24 Rue des Artisans 64360 Monein.

Article 2 : de préciser que l'avenant prendra effet le 1^{er} juillet 2022 pour la convention initialement signée le 28 octobre 2021 sans changer la durée initiale de la convention, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour les dits-locaux.

Article 3 : de fixer, compte tenu de ces modifications, le nouveau loyer mensuel à 89,79 € HT.

Fait à Mourenx, le 15 juin 2022


Patrice LAURENT

